



**Arrêté municipal N°32-2025 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CAMION NACELLE**

La Maire de la comme de Tulette,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande en date du 05/03/2025 par laquelle BODET Campanaire (désigné comme permissionnaire) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le positionnement d'un camion nacelle servant à installer des filets anti-pigeons sur le balcon de la mairie situé anciennement place du 11 novembre,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : BODET CAMPANAIRE est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle situé devant l'ancienne entrée de la mairie de Tulette, côté ancienne place du 11 novembre, comme suit :

- **Le MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025 de 8h à 18h**
- **Le MERCREDI 2 AVRIL 2025 : de 11h à 18h.**

**Article 2** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Tulette fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3** : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

- BODET CAMPANAIRE,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre technique communal,

Fait à Tulette,

Le 05/03/2025

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

